



Pour une nouvelle politique migratoire : humaniste, pragmatique et ambitieuse

Septembre 2026

Sommaire

Introduction.....p3

I. Partir des faits pour construire une politique migratoire efficace.....p4

II. Les fondamentaux d'une politique bénéfique à toutes et tous..... p10

1 - Une politique de séjour rationnelle, lisible et opérationnelle.....p11

2 - Un accueil digne et un accompagnement effectif des personnes en demande d'asile et en situation de détresse.....p12

3 - Une politique d'accès au séjour et de régularisation pragmatique et assumée.....p13

4 - Un accès effectif aux droits pour sécuriser les parcours et favoriser l'intégration.....p15

III. Une politique vertueuse qui s'autofinance budgétairement.....p18



Pour une nouvelle politique migratoire : humaniste, pragmatique et ambitieuse

L'immigration est **une réalité durable de nos sociétés** et le droit d'asile **un engagement fondamental de l'Union européenne et de la France**. Plutôt que de poursuivre l'illusion d'une gestion principalement répressive de l'immigration à l'échelle européenne et nationale, il est nécessaire de construire **une politique migratoire fondée sur les faits, conciliant humanité, efficacité et pragmatisme**. Une telle politique doit permettre **d'accueillir, d'intégrer et d'accompagner** les personnes de manière à renforcer à la fois **la cohésion sociale, le respect des droits et la prospérité collective**.

I. Partir des faits pour construire une politique migratoire efficace



L'immigration constitue une réalité humaine durable que les politiques publiques doivent organiser de manière responsable. Elle ne doit être ni éludée ni surinvestie dans le débat public. Les discours présentant la restriction drastique des migrations et l'exclusion des personnes étrangères comme des solutions aux difficultés sociales et économiques du pays sont infondés, irréalistes et stigmatisants.

Deux constats structurants doivent guider l'action publique :

- **L'immigration est un fait structurel.** Elle constitue une composante durable des dynamiques sociales et économiques. En France, une récente publication de référence¹ souligne que l'immigration n'est pas un phénomène extérieur à la société française. L'intégration est une réalité, comme en témoignent le fort sentiment d'appartenance des personnes immigrées, l'usage répandu du français et la mixité sociale. Toutefois des inégalités et discriminations persistent, notamment dans l'accès à l'emploi, au logement et à la santé, et appellent des réponses adaptées.
- **Le droit d'asile est un engagement fondamental.** Issu des engagements internationaux pris après la Seconde Guerre mondiale, il répond à un impératif moral et juridique de protection des personnes exposées à des risques de persécution ou d'atteintes graves et qui sont donc contraintes de quitter leur pays.

(1) O2 (2023), *Trajectoires et Origines 2019-2020 (TeO2)* : présentation d'une enquête sur la diversité des populations en France, *Population*, Vol. 78, p. 11-28.

Reconnaître ces deux principes implique de déplacer le débat : il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'immigration, mais de définir des politiques efficaces pour l'organiser de manière à ce qu'elle soit bénéfique pour l'ensemble des personnes concernées et de la société d'accueil. Pour agir de manière pertinente, il est crucial de se fonder sur une analyse sincère de la situation et les données scientifiques disponibles.

L'impuissance se crée au contraire lorsque les présupposés de base sont erronés : l'illusion d'une « immigration zéro » conduit à des impasses. Les exemples existants ont montré que même la mise en place de dispositifs de contrôle strict des frontières n'empêche pas les personnes en quête de sécurité de tout tenter pour rejoindre un lieu où elles aspirent à trouver une protection. Ces dispositifs rendent les franchissements des frontières beaucoup plus dangereux, et augmentent le nombre de décès d'enfants, de femmes et d'hommes, tout en alimentant l'économie informelle et criminelle des passeurs.

De plus, une limitation drastique du nombre de personnes entrant et demeurant sur le territoire ne pourrait se faire qu'au prix de notre transformation en une société de contrôle, de violences et d'autoritarisme. Elle impliquerait la réorientation d'une partie considérable de nos ressources vers des dispositifs inopérants, qui ne parviendraient même pas à atteindre leurs propres objectifs de répression, d'exclusion et d'expulsion.

À titre d'exemple, les obligations de quitter le territoire sont aujourd'hui massivement prononcées mais peu exécutées, révélant un décalage entre objectifs affichés et réalités opérationnelles. La France délivre à elle seule environ un tiers de l'ensemble des décisions d'éloignement prononcées par les pays membres de l'UE. Ces décisions sont basées sur la situation irrégulière des personnes qui elle-même résulte souvent d'une restriction des politiques d'octroi des titres de séjour, des difficultés des services des préfectures à traiter les dossiers et des dysfonctionnements de la plateforme numérique des titres de séjour en France, reconnus par une décision récente du Conseil d'État.

Pour le seul motif de leur absence de titre de séjour valide, les personnes peuvent donc être privées de leur liberté en centre de rétention administrative jusqu'à 90 jours, voire 210 jours dans certains cas. Or une partie très importante de ces décisions sont irrégulières ou bien ne peuvent être exécutées.

En adoptant cette politique de massification des OQTF, l'État prend des décisions en sachant pertinemment qu'il ne pourra pas les exécuter et que certaines sont même illégales, alors que de nombreuses situations, si elles étaient examinées individuellement, conduiraient à une régularisation du séjour. L'État organise ainsi sa propre impuissance et alimente l'idée d'une immigration incontrôlée. Il s'agit donc d'une politique inhumaine, inefficace et extrêmement coûteuse, un seul jour de rétention administrative coûtant plus de 600 euros par personne.

Par ailleurs, la théorie dite de « **l'appel d'air** » est largement démentie par les recherches : les aides sociales ou les conditions d'accueil ne constituent pas des facteurs déterminants des migrations. Là encore, les faits sont essentiels :

- **L'immobilité est la règle** : la majorité des personnes dans le monde vit dans le pays où elles sont nées - en 2024, les migrants internationaux représentaient 3,7 % de la population mondiale² (environ 304 millions de personnes) ;
- **La migration est un processus influencé par différents facteurs**, et les conditions sociales des pays d'accueil ne constituent pas un déterminant des migrations, la plupart des personnes migrantes ne découvrant les conditions d'accueil qu'au moment de leur arrivée ;
- **De nombreuses personnes sont contraintes à la migration**, dans le sens où si les conditions de vie dans leur pays d'origine leur avait permis d'y rester, elles n'en seraient pas parties. Les personnes ayant fui leur pays en raison de menaces ou de conflits ont par ailleurs majoritairement tendance à rester dans des pays limitrophes à leur pays d'origine : fin 2023, 69 % des réfugiés se trouvaient dans des pays voisins du leur.³

(2) <https://www.un.org/fr/global-issues/migration>

(3) <https://www.unhcr.org/fr-fr/tendances-mondiales>

- Au sein de ces choix contraints, les personnes ont parfois une marge de manœuvre en termes de décision, de se diriger vers tel ou tel pays. **Ces choix de pays de destination sont principalement influencés par la proximité linguistique et la présence de diasporas de la communauté d'origine des personnes concernées.**

L'Union européenne est loin de concentrer l'ensemble des demandes d'asile au niveau mondial : en 2024, les pays de l'Union européenne accueillaient moins de 18 % des personnes en quête de protection ayant quitté leur pays.

Dans ce contexte, une politique efficace repose sur un investissement assumé dans l'accueil et l'intégration, adapté aux besoins réels. Ceux-ci peuvent être résumés en quatre priorités :

se loger, travailler, se soigner, et vivre dignement – notamment vivre avec sa famille, garantir l'accès à l'éducation pour ses enfants, à des ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille, et à la protection contre tout type de violences.

Les dépenses associées à la réponse à ces besoins produisent des bénéfices durables pour la collectivité en renforçant la cohésion sociale, le respect des droits et la contribution économique. Elles doivent, à ce titre, être considérées avant tout comme des investissements rationnels.

II. Les fondamentaux d'une politique bénéfique à toutes et tous



Pour être à la fois efficace, soutenable et conforme à nos valeurs, la politique migratoire doit s'appuyer sur quatre orientations structurantes.

1 - Une politique de séjour rationnelle, lisible et opérationnelle

Une gestion efficace des titres de séjour suppose de sortir d'une logique politique court-termiste et coûteuse. Elle exige de :

- > Élargir les motifs d'accès au séjour** pour répondre à la fois aux situations de migration contemporaines, aux valeurs d'accueil de la France et aux besoins économiques et sociaux du pays ;
- > Accorder des titres de séjour de plus longue durée** afin de limiter la multiplication des démarches de renouvellement, coûteuses pour l'administration comme pour les usagers ;
- > Garantir un service public accessible** – y compris physiquement dans les préfectures – fiable et fonctionnel pour le traitement des demandes, condition indispensable à la sécurité juridique et à la bonne gestion des flux.

2 - Un accueil digne et un accompagnement effectif des personnes en demande d'asile et en situation de détresse

Le respect du droit d'asile et des droits fondamentaux impose d'assurer un accueil structuré dès l'arrivée sur le territoire. Il est nécessaire de :

➤ Garantir un hébergement à toute personne présente sur le territoire :

- Dès le premier accueil, notamment par **la création de places dédiées** en Île-de-France **permettant une orientation rapide et adaptée**, y compris vers les régions ;
- Tout au long de la demande d'asile grâce à des places dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile, **permettant d'héberger l'ensemble des personnes en cours de procédure** de demande d'asile quelle que soit la procédure dans laquelle elles sont placées – cela implique **de réviser en profondeur la politique actuelle de refus ou de retrait des conditions matérielles d'accueil**.
- **Doter ces structures d'accompagnement de moyens à la hauteur de leurs missions** afin d'assurer un accompagnement **de qualité et adapté aux besoins des personnes concernées**, et de permettre **d'améliorer et d'accélérer leurs parcours d'intégration**.

- Assurer un accès immédiat aux **droits essentiels** – santé (PUMa, CSS), travail, apprentissage de la langue, accompagnement social et juridique ;
- Garantir les **conditions matérielles** d'un accès effectif à la procédure d'asile (allocation de subsistance, transport, information).
- Plus largement, assurer à toute personne en situation de détresse, indépendamment de son statut administratif, un accès à un **hébergement d'urgence** et à un **accompagnement adapté**, et à **ses droits fondamentaux**, tels que les soins de santé.

3 - Une politique d'accès au séjour et de régularisation pragmatique et assumée

Les estimations du nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire sont par nature difficiles à produire. S'agissant de la France, elles se situent entre 600 000 et 800 000 personnes. La régularisation constitue un outil nécessaire pour répondre à des situations de fait et éviter la production durable d'irrégularité. Il est nécessaire de :

- Mettre en place, de manière ponctuelle mais régulière, **des programmes de régularisation ciblés** pour les personnes dont l'éloignement n'est ni réaliste ni souhaitable.

Les personnes immigrées contribuent déjà au fonctionnement de secteurs essentiels de notre société, notamment la santé, l'aide à la personne, le bâtiment, la restauration, l'agriculture ou encore la logistique. Face aux tensions persistantes sur le marché du travail et au vieillissement de la population, une politique de régularisation constitue un levier de justice sociale mais aussi d'efficacité économique. Elle permet de reconnaître des personnes qui travaillent déjà, de sécuriser leurs parcours, de lutter contre le travail dissimulé, de renforcer leurs droits et d'accroître leur contribution aux finances publiques.

- Maintenir et élargir les **dispositifs de régularisation au cas par cas** pilotés par les préfetures, tout en développant des **voies d'accès au séjour plus ouvertes, plus accueillantes et mieux adaptées** aux réalités des parcours migratoires.

Si des voies de régularisation exceptionnelle à disposition des préfets doivent subsister, une politique migratoire durable ne peut se limiter à régulariser des situations devenues irrégulières. Elle doit offrir des voies d'accès légales, sûres et pérennes, notamment au moyen d'une politique plus ambitieuse de visas de longue durée et de conditions d'accès au séjour adaptées aux besoins des personnes comme à ceux de notre société.

Des parcours plus lisibles, plus ouverts et plus protecteurs permettent de prévenir les situations d'irrégularité, d'éviter les ruptures de droits et de favoriser une intégration plus rapide et plus stable.

4 - Un accès effectif aux droits pour sécuriser les parcours et favoriser l'intégration

L'efficacité des politiques d'intégration dépend directement de la capacité à garantir un accès réel aux droits fondamentaux, en tenant compte, au sein des politiques publiques de droit commun, des obstacles spécifiques rencontrés par les personnes étrangères.

- **Logement : faciliter l'accès au logement**, notamment par la reconnaissance des titres de séjour et la stabilisation des situations administratives.
- **Travail : lever les freins à l'emploi** (accès au droit au travail, apprentissage de la langue, reconnaissance des qualifications, accompagnement renforcé vers l'emploi).
- **Santé : garantir un accès aux soins effectif**, en adaptant les dispositifs aux besoins spécifiques (barrière linguistique, parcours de soins, vulnérabilités particulières).
- **Lutte contre les discriminations et contre les violences : intégrer pleinement les personnes étrangères**, quel que soit leur statut administratif **dans les politiques de lutte contre les discriminations et contre les violences**, notamment les violences basées sur le genre, ainsi que les violences faites aux enfants.

- **Prise en compte de la parole des personnes concernées :** les politiques relatives aux personnes étrangères doivent pleinement intégrer les données scientifiques existantes, mais aussi **les retours d'expérience et plus globalement les personnes concernées** afin d'améliorer leur efficacité.

Le développement de politiques d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours, bénéfiques à l'ensemble de la population, constitue un levier central pour améliorer les trajectoires individuelles et renforcer la cohésion sociale.

L'accueil des enfants mineur·es non accompagné·es ne fait pas ici l'objet d'un développement spécifique car il relève avant tout d'une politique de protection de l'enfance dont les moyens et les modalités d'intervention doivent évoluer afin de mieux répondre aux besoins existants. **L'intérêt supérieur de l'enfant doit cependant être respecté dans l'ensemble des politiques les concernant**, afin de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants, accompagnés ou non, et **d'y apporter des réponses adaptées.**

Nous rappelons **quatre principes fondamentaux** que nous défendons :

- **La présomption de minorité** : elle doit être inscrite dans la loi et permettre une prise en charge adaptée aux personnes se présentant comme mineures jusqu'à ce qu'une décision du juge des enfants intervienne ;

- **L'égalité de prise en charge** entre mineur·es non accompagné·es et mineur·es pris·es en charge par la protection de l'enfance à d'autres titres : les besoins d'accompagnement de chaque enfant diffèrent mais les moyens à disposition des dispositifs de protection de l'enfance pour les accompagner doivent être les mêmes ;
- **La continuité des parcours**, notamment au moment du passage à la majorité, afin de garantir une intégration profitable à toutes et tous ;
- **L'interdiction stricte de la privation de liberté** des mineur·es pour motif d'irrégularité du séjour des parents sur l'ensemble du territoire français, outre-mer compris.

III. Une politique vertueuse qui s'autofinance budgétairement



Investir dans une politique d'accueil de qualité est non seulement respectueux des droits des personnes et favorable à la cohésion sociale, mais il s'agit aussi d'une politique avantageuse pour les budgets de l'État et de la Sécurité sociale. Certains bénéfices sont immédiats et d'autres peuvent être rapidement obtenus.

Le mécanisme est simple : plus on investit sur les politiques d'accueil, plus les personnes s'émancipent vite et moins elles dépendent longtemps de la solidarité nationale ; à l'inverse plus elles contribuent rapidement au financement des budgets publics. Par exemple, si des cours de français sont délivrés dès l'arrivée des personnes plutôt que quelques mois après au moment où elles obtiennent le statut de réfugié, cela leur permet de gagner quelques mois dans leur démarche d'insertion, elles peuvent ainsi travailler plus tôt et cotiser, plutôt que de dépendre pendant plusieurs mois des budgets sociaux.

Ainsi, octroyer le droit de travailler plus rapidement et facilement à des personnes en demande d'asile représente à la fois une économie pour le budget de l'État (moindre dépense d'allocation pour demandeurs d'asile), et des recettes pour le budget de la Sécurité sociale (via les cotisations).

Renoncer à délivrer des obligations de quitter le territoire français qui ne peuvent être appliquées permet d'éviter des coûts administratifs et juridiques. Abandonner le projet d'ouverture de nouvelles places de rétention administrative représente une économie en coût de construction et de fonctionnement pour un système qui ne parvient pas à atteindre ses objectifs affichés. Et enfin, octroyer des titres de séjour à des personnes qui restent aujourd'hui dans des situations de non-droit dans le cadre d'opérations de régularisation permet notamment de faciliter leur accès au travail donc d'augmenter le montant des cotisations sociales alimentant le budget de la Sécurité sociale, tout en évitant certaines dépenses liées à la prise en charge de la précarité telle que l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social, les soins d'urgence.

L'enjeu « tous comptes publics » est de plusieurs milliards.

Ces constats sont corroborés par le consensus des économistes relatif à l'impact de l'immigration sur nos économies européennes. En effet, différentes études illustrent année après année que l'immigration représente une chance économique : la contribution des travailleurs étrangers à l'économie est positive, en alimentant la croissance.

D'après l'OCDE, la contribution de l'immigration à la croissance du PIB de la France a été de +1,02 % par an entre 2006 et 2018.⁴

(4) OCDE (2021), Perspectives des migrations internationales 2021, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/da2bbd99-fr>.

La Banque centrale européenne par la voix de sa présidente a aussi indiqué que « *même s'ils ne représentent que 9 % de la force totale du travail en 2022, les travailleurs étrangers ont contribué à la moitié de la croissance européenne de ces trois dernières années* ».⁵

Il est donc aujourd'hui inconcevable de ne pas se donner les moyens de mettre en place une politique migratoire qui respecte les droits des personnes et qui facilite leurs parcours, au bénéfice des individus et de la société dans son ensemble.

Celle-ci doit être mise en place au niveau national, et défendue au niveau européen, afin de construire une coopération vertueuse entre pays de l'Union européenne, au service d'une solidarité effective.

(5) <https://www.rfi.fr/fr/europe/20250825-ue-les-travailleurs-%C3%A9trangers-ont-stimul%C3%A9-l-%C3%A9conomie-de-la-zone-euro-affirme-christine-lagarde>



France terre d'asile (2026)

24 rue Marc Séguin, 75018 Paris · france-terre-asile.org